

RCS : MEAUX  
Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2003 B 00267  
Numéro SIREN : 420 694 127  
Nom ou dénomination : TD SYNEX FRANCE HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2023 sous le numéro de dépôt 6610

**TD SYNEX FRANCE HOLDING**

Société à responsabilité limitée au capital de 42.083.272,35 euros

Siège social : 5 avenue de l'Europe, 77600 Bussy-Saint-Georges

420 694 127 R.C.S. Meaux

**COMPTES ANNUELS**

(BILAN, COMPTE DE RESULTAT, ANNEXE)

EXERCICE CLOS AU 30 NOVEMBRE 2022

Certifiés conformes à l'original

DocuSigned by:  
*Pascal MURCIANO*  
5933D43BFD1F4E7...

---

Pascal MURCIANO  
Gérant

Désignation de l'entreprise : SARL TD SYNEX FRANCE HOLDING		1   0		
Adresse de l'entreprise : 5 AVENUE DE L'EUROPE 77600 BUSSY SAINT GEORGES		Durée de l'exercice précédent * : 1   2		
Numéro SIRET * : 4   2   0   6   9   4   1   2   7   0   0   0   2   8			Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le, 3   0   1   1   2   0   2   2		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO
		Constructions	AP	AQ
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU
		Immobilisations en cours	AV	AW
		Avances et acomptes	AX	AY
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK	
		169 368 604	169 368 604	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
		En cours de production de biens	BN	BO
		En cours de production de services	BP	BQ
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS
		Marchandises	BT	BU
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
		Autres créances (3)	BZ	CA
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE
	Disponibilités	CF	CG	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
	TOTAL (III)	CJ	CK	
		6 258 136	6 258 136	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écart de conversion actif * (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	
		175 626 740	175 626 740	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	
		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SARL TD SYNEX FRANCE HOLDING

Néant  \*

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....42.083.272...)	DA	42 083 272	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB	8 831 750	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 40px;" type="text" value="EK"/> )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 139 269	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input style="width: 40px;" type="text" value="B1"/> )	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input style="width: 40px;" type="text" value="EJ"/> )	DG		
	Report à nouveau	DH	35 287 013	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	(1 017 675)	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		<b>TOTAL (II)</b>	DL	87 323 629
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (III)</b>	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input style="width: 40px;" type="text" value="EI"/> )	DV	88 303 111	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		
	Dettes fiscales et sociales	DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	88 303 111	
	Ecarts de conversion passif *	<b>(V)</b>	ED	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	175 626 740	
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	303 111		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

**TD SYNEX FRANCE HOLDING**

Société à responsabilité limitée au capital de 42.083.272,35 euros

Siège social : 5 avenue de l'Europe, 77600 Bussy-Saint-Georges

420 694 127 R.C.S. Meaux

**COMPTES ANNUELS**

(BILAN, COMPTE DE RESULTAT, ANNEXE)

EXERCICE CLOS AU 30 NOVEMBRE 2022

Certifiés conformes à l'original

DocuSigned by:  
*Pascal MURCIANO*  
5933D43BFD1F4E7...

---

Pascal MURCIANO  
Gérant

# ③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

		Exercice N			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
Désignation de l'entreprise : SARL TD SYNEX FRANCE HOLDING		Néant <input type="checkbox"/> *			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue	biens *	FD	FE	FF
		services *	FG	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS
Variation de stock (marchandises)*				FT	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	301
Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	
Salaires et traitements *				FY	
Charges sociales (10)				FZ	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA
			- dotations aux provisions		GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
Autres charges (12)				GE	
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	302	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG	(302)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	1 826
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)			GP	1 826	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	760 024
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)			GU	760 024	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	(758 199)
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	(758 500)

(RENVIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 - Etat préparatoire.

④

## COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL TD SYNEX FRANCE HOLDING		Néant	<input type="checkbox"/> *	
				<b>Exercice N</b>		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>			HH		
<b>4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)</b>				HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	259 175	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL	1 826	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	1 019 501	
<b>5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)</b>				HN	(1 017 675)	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *		HP	
			– Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	760 024
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin		A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

**TD SYNEX FRANCE HOLDING**

Société à responsabilité limitée au capital de 42.083.272,35 euros

Siège social : 5 avenue de l'Europe, 77600 Bussy-Saint-Georges

420 694 127 R.C.S. Meaux

**COMPTES ANNUELS**

**(BILAN, COMPTE DE RESULTAT, ANNEXE)**

**EXERCICE CLOS AU 30 NOVEMBRE 2022**

Certifiés conformes à l'original

DocuSigned by:  
*Pascal MURCIANO*  
5933D43BFD1F4E7...

---

Pascal MURCIANO  
Gérant



Désignation de l'entreprise SARL TD SYNEX FRANCE HOLDING Néant \*

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations		
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>	CZ	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>	KD	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains	KG	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	L9	KJ	KK
		Dont Composants			
		Sur sol d'autrui	M1	KM	KO
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP	KQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KV	KW	KX
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KY	LA
		Matériel de transport *		LB	LD
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LE	LG
		Emballages récupérables et divers *		LH	LJ
	Immobilisations corporelles en cours		LK	LI	LM
	Avances et acomptes		LK	LL	LN
	<b>TOTAL III</b>		LN	LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G	8M	8T	
	Autres participations	8U	8V	8W	
	Autres titres immobilisés	1P	1R	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	1U	1V	
	<b>TOTAL IV</b>	LQ	LR	LS	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>		ØG	ØH	ØJ	

\* (Ne pas reporter le montant des centimes)

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 - Etat préparatoire.

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
		par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>	IO	LV	LW	1X	
CORPORELLES	Terrains	IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	
		Sur sol d'autrui				MD
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS	MG	MH	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ	MK	ML
		Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU	MM	MN	
						Matériel de transport
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW	MS	MT	
	Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ	NA	NB	
Avances et acomptes	NC	ND	NE	NF		
<b>TOTAL III</b>	IY	NG	NH	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	ØU	M7	ØW	
	Autres participations	IØ	ØX	ØY	ØZ	
	Autres titres immobilisés	I1	2B	2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières	I2	2E	2F	2G	
	<b>TOTAL IV</b>	I3	NJ	NK	2H	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	I4	ØK	ØL	ØM		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



## TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le

3 0 1 1 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL TD SYNNEK FRANCE HOLDING

Néant  \*

<b>CADRE A</b>	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations  1	Augmentation du montant des amortissements  2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)  5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)  3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)  4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
 a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

### CADRE B

#### DEFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise SARL TD SYNEX FRANCE HOLDING										Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
<b>CADRE A</b>												
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements			CY			EL			EM		EN	
Fonds commercial			RE			RF			RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles			PE			PF			PG		PH	
TOTAL I			RK			RM			RN		RO	
Terrains			PI			PI			PK		PL	
Constructions	Sur sol propre		PM			PN			PO		PQ	
	Sur sol d'autrui		PR			PS			PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV			PW			PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD			QE			QF		QG	
	Matériel de transport		QH			QI			QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL			QM			QN		QO	
	Emballages récupérables et divers		QP			QR			QS		QT	
TOTAL II			QU			QV			QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN			ØP			ØQ		ØR	
<b>CADRE B</b>												
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>												
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4				
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL			NM			NO				
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW			NY			NZ				
				Total général non ventilé (NS + NT + NU)			Total général non ventilé (NW - NY)					
<b>CADRE C</b>												
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9			Z8	
Primes de remboursement des obligations								SP			SR	

7

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Désignation de l'entreprise SARL TD SYNEX FRANCE HOLDING Néant <input checked="" type="checkbox"/> *					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \***

Désignation de l'entreprise : SARL TD SYNEX FRANCE HOLDING Néant  \*

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT		UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO )		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	33 930	33 930	
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP			
	Groupe et associés (2)		VC	6 224 206	6 224 206		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR				
	Charges constatées d'avance		VS				
	<b>TOTAUX</b>		VT	6 258 136	6 258 136	VV	
RENVOS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	88 303 111	303 111	88 000 000		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B					
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW				
	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
<b>TOTAUX</b>		VY	88 303 111	303 111	88 000 000		
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				
		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL		
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise		SARL TD SYNNE X FRANCE HOLDING		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice clos le		3 0 1 1 2 0 2 2			
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>										<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)													WA	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles										WE	XE	
		Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)										WG
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) )										RB	XW
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)										XX	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *										XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *													XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)													I7	259 175
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	1 762 080		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7					K7	1 762 080	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)										I8		
			- imposées au taux de 0 %										ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme										WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions										WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)													XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			WQ		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage													Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage													Y3		
										<b>TOTAL I</b>		WR	2 021 255		
<b>II. DÉDUCTIONS</b>										<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *													WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)													WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)										WV		
			- imposées au taux de 0 %										WH		
			- imposées au taux de 19 %										WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs										XB		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %													I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *													WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		( Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation )										2A	XA		
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)													ZX		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *													ZY		
Majoration d'amortissement *													XD		
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5				XF		
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies A)	OV	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA				XG		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC						
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)		PB						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)													XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC				XG		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies F)		YI	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies G)		YL						
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage													Y2		
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>										<b>TOTAL II</b>		XH	1 017 675		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)		XI		1 003 580					XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL							XL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *															
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN		1 003 580					XO		

Désignation de l'entreprise <u>SARL TD SYNEX FRANCE HOLDING</u>			Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI) K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter ( somme K6 + YJ)			YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>e</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice			ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>e</sup> bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *				
		8X	8Y	
		8Z	9A	
		9B	9C	
Provisions pour dépréciation *				
		9D	9E	
		9F	9G	
		9H	9J	
Charges à payer				
		9K	9L	
		9M	9N	
		9P	9R	
		9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A-2 :		▼ ligne WI	▼ ligne WU	

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.  
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : <u>SARL TD SYNEX FRANCE HOLDING</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	36 502 722	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ – Réserves légales – Autres réserves	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(1 215 709)				Dividendes	ZD				
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE						
	<b>TOTAL I</b>	ØF	35 287 013		Report à nouveau	ZF						
										ZG	35 287 013	
										ZH	35 287 013	
										<b>TOTAL II</b>		
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )					J7		YQ				
	– Engagements de crédit-bail immobilier							YR				
	– Effets portés à l'escompte et non échus							YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	– Sous-traitance							YT				
	– Locations, charges locatives et de copropriété ( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois )					J8		XQ				
	– Personnel extérieur à l'entreprise							YU				
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS				
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV				
	– Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )					ES		ST		301		
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ		301			
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW				
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés ( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers )					ZS		9Z				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							YX				
TVA	– Montant de la TVA collectée							YY				
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ				
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *							ØB				
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS				
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	1,00	%		
	– Numéro de centre agréé *					XP						
	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)											
– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG					
– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH					
RÉGIME DE GROUPE *	<b>Société:</b> résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA	(937 478)	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	<b>Groupe:</b> résultat d'ensemble		JII	0 300 823	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	21 651		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	4 2 0 6 9 4 1 2 7 0 0 0 2 8					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).



12

## DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL TD SYNEX FRANCE HOLDING

Néant 

## A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* <small>(1)</small>	Valeur d'origine* <small>(2)</small>	Valeur nette réévaluée* <small>(3)</small>	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt <small>(4)</small>	Autres amortissements* <small>(5)</small>	Valeur résiduelle <small>(6)</small>
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

## B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

## Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \*

	Prix de vente <small>(7)</small>	Montant global de la plus-value ou de la moins-value <small>(8)</small>	Court terme <small>(9)</small>	Long terme <small>(10)</small>			Plus-value taxables à 19 % (1) <small>(11)</small>
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) <small>(9)</small>							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) <small>(10)</small>			(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % <small>(11)</small>				(Ventilation par taux)			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SARL TD SYNEX FRANCE HOLDING      Formulaire déposé au titre de l'IR    EU    Néant  \*

**A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME**

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 <sup>er</sup> et 1 <sup>quater</sup> CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 <sup>er</sup> et 1 <sup>quater</sup> du CGI)	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
	(à préciser) au titre de :	N - 8			
N - 9					
TOTAL 2					

**B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS**

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2022 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL TD SYNEX FRANCE HOLDING Néant \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées  
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€  
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶.

### I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶	❷	❸	❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

### II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS\*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
❶	❷	❸	❹	❺	❻
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : SARL TD SYNEX FRANCE HOLDING					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		<b>Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme</b>				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: <u>SARL TD SYNNEK FRANCE HOLDING</u>										Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: <u>01022022</u> et clos le: <u>30112022</u>					Données en nombre de mois			1	0		
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>											
Effectif moyen du personnel * :										YP	
Dont apprentis										YF	
Dont handicapés										YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>											
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT	
<b>TOTAL 1</b>										OX	
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE	
Subventions d'exploitation reçues										OF	
Variation positive des stocks										OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT	
<b>TOTAL 2</b>										OM	
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>											
Achats										ON	
Variation négative des stocks										OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OY	
<b>TOTAL 3</b>										OJ	
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>											
Calcul de la valeur ajoutée										(total 1 + total 2 - total 3)	OG
<b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)										SA	
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)					GX		Effectifs au sens de la CVAE *			EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										HX	
Période de référence					GY		/	/		GZ	/
Date de cessation					HR		/	/			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.											

# COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE  N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise   Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise   Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance: Date  N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance: Date  N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30112022

N° SIRET 4 2 0 6 9 4 1 2 7 0 0 0 2 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL TD SYNEX FRANCE HOLDING

ADRESSE (voie) 5 AVENUE DE L'EUROPE

CODE POSTAL 77600 VILLE BUSSY SAINT GEORGES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	2
--	----	---

Forme juridique SAS Dénomination TD SYNEX FRANCE

N° SIREN (si société établie en France) 722065638 % de détention 100,00

Adresse : N° 5 Voie AV DE L EUROPE  
Code Postal 77600 Commune BUSSY ST GEORGES Pays FRANCE

Forme juridique SNC Dénomination TECH DATA MARNE

N° SIREN (si société établie en France) 420107187 % de détention 63,16

Adresse : N° 5 Voie AV DE L EUROPE  
Code Postal 77600 Commune BUSSY ST GEORGES Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie  
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie  
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie  
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie  
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie  
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie  
Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2022 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Exercice ouvert le	01022022	et clos le	30112022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SARL TD SYNNEK FRANCE HOLDING 5 AVENUE DE L'EUROPE 77600 BUSSY SAINT GEORGES	
SIRET	MéI :
4 2 0 6 9 4 1 2 7 0 0 0 2 8	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	0 4 0 8 2 0 0 3
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
	SIRET

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cocher la case
GESTION DE PARTICIPATIONS	<input type="checkbox"/>

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
<b>1 Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable au taux normal	1 003 580	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
<b>2 Plus-values</b>	PV à long terme imposables à 15%		
	PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%
	PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)
<b>3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b>			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	<input type="checkbox"/>
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	
		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

<b>4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :</b>	dans le secteur productif, art. 244 quater W	<input type="checkbox"/>
--	--	--------------------------

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt	<input type="checkbox"/>
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	<input type="checkbox"/>

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	<input type="checkbox"/>

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si oui, indication du logiciel utilisé SAP

**Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
BIBAS ET ASSOCIÉS 14 RUE LALO 75116 PARIS	
Tél: 0146388585	Tél:
OGA/OMGA	Identité du déclarant:
Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Date: 08032023 Lieu: BUSSY SAINT GEORGES
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Qualité et nom du signataire: GERANT PASCAL MURCIANO
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature:

Examen de conformité fiscale (ECF)	<input type="checkbox"/>	prestataire :
------------------------------------	--------------------------	---------------



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS  
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup> payées par la société elle-même			a	payées par un établissement chargé du service des titres				b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) <sup>(2)</sup>								c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>								e	
								f	
								g	
								h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>								i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j	
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>								Total (a à h)	
I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement			à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6					
		Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements				
1	2	3	4	5	6	7	8		
J DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS ( en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
REMUNÉRATIONS			MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES		à 0 %	à 15 %	à 19 %		
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(4)</sup>			MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
			MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(5)</sup>			MVLT réalisée au cours de l'exercice						
			MVLT restant à reporter						
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONNS									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et reçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

<b>2022</b>	<b>Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI</b>	<b>2464</b>
-------------	--	-------------

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

<b>I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice</b>		
<b>A- Règles de droit commun</b>		
Charges financières nettes de l'exercice	a	7 60 024
EBITDA fiscal de l'exercice	b	1 763 604
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	
<b>B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé</b>		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	
<b>C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation</b>		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

<b>II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report</b>		
<b>A- Suivi des charges financières nettes en report</b>		
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	1 941 058
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	1 941 058
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

<b>B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report</b>				
	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			298 918

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2022	<b>Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit</b>	2468
------	---	------

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

**1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %**

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
<b>Total</b>							

**2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI**

	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI	Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention
<b>Total</b>		

**3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement**

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
<b>Total</b>		



**TD SYNnex FRANCE HOLDING**

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 42.083.272,35 euros  
Siege social : 5, avenue de l'Europe, 77600, Bussy-Saint-Georges  
420 694 127 R.C.S. Meaux

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 15 MAI 2023**

L'an Deux mille vingt-trois, le quinze mai à quinze heures,

la société Tech Data (Netherlands) B.V., société de droit néerlandais dont le siège est sis Tolnasingel 2, 2411 PV Bodegraven, Pays-Bas, dûment représentée par Karen L. STOUT (ci-après, l'« **Associé Unique** »),

propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société TD SYNnex France Holding, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 42.083.272,35 euros, dont le siège social est sis au 5, avenue de l'Europe, 77600, Bussy-Saint-Georges, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 420 694 127 (ci-après, la « **Société** »),

a pris les décisions suivantes portant sur les sujets à l'ordre du jour, à savoir :

- Lecture du rapport de gestion à l'Associé Unique ;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 Novembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 30 Novembre 2022 ;
- Quitus donné aux Gérants de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'Associé Unique reconnaît que les documents suivants ont été mis à sa disposition au siège social de la Société :


- Un exemplaire des Statuts de la Société ;
- Le compte de résultat, le bilan et les annexes (dont l'inventaire) de l'exercice clos le 30 Novembre 2022 ;
- Le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 Novembre 2022 ;
- Le texte des projets décisions ;

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique,

- après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Société relatif à l'exercice social clos le 30 Novembre 2022, et
- connaissance prise des comptes annuels de l'exercice social clos le 30 Novembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

approuve ledit rapport et les comptes annuels dudit exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice se soldant par une perte nette comptable de 1 017 675 euros. L'Associé Unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

 DS  
DS  
DS

L'Associé Unique, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, constate qu'aucune dépense ou charge non déductible visée à l'article 39-4 dudit Code n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 Novembre 2022 faisant apparaître une perte nette comptable de 1 017 675 euros au compte de report à nouveau, qui portera le montant après affectation à 34 269 338 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique prend également acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

### **TROISIEME DECISION**

Enfin, l'Associé Unique constate qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 30 Novembre 2022 entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

### **QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique donne à la gérance quitus ferme et définitif puis décharge sans réserve la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice social clos le 30 Novembre 2022.

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

### **CINQUIEME DECISION**

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les deux Gérants de la Société ainsi que l'Associé Unique.

---

**Gérant**

Monsieur Pascal MURCIANO

---

**Gérant**

Monsieur Sammy AMSELLEM

DocuSigned by:

*Pascal MURCIANO*

5933D43BFD1F4E7...

DocuSigned by:

*Alain Amellem*

FD13AF4F094345D...

---

**Associé Unique**

Tech Data (Netherlands) B.V.

Représentée par : Karen L. STOUT

DocuSigned by:

*[Signature]*

8AC00077ABF5426...

**TD SYNnex FRANCE HOLDING**

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 42.083.272,35 euros  
Siege social : 5, avenue de l'Europe, 77600, Bussy-Saint-Georges  
420 694 127 R.C.S. Meaux

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 15 MAI 2023**

L'an Deux mille vingt-trois, le quinze mai à quinze heures,

la société Tech Data (Netherlands) B.V., société de droit néerlandais dont le siège est sis Tolnasingel 2, 2411 PV Bodegraven, Pays-Bas, dûment représentée par Karen L. STOUT (ci-après, l'« **Associé Unique** »),

propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société TD SYNnex France Holding, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 42.083.272,35 euros, dont le siège social est sis au 5, avenue de l'Europe, 77600, Bussy-Saint-Georges, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 420 694 127 (ci-après, la « **Société** »),

a pris les décisions suivantes portant sur les sujets à l'ordre du jour, à savoir :

- Lecture du rapport de gestion à l'Associé Unique ;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 Novembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 30 Novembre 2022 ;
- Quitus donné aux Gérants de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'Associé Unique reconnaît que les documents suivants ont été mis à sa disposition au siège social de la Société :

- Un exemplaire des Statuts de la Société ;
- Le compte de résultat, le bilan et les annexes (dont l'inventaire) de l'exercice clos le 30 Novembre 2022 ;
- Le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 Novembre 2022 ;
- Le texte des projets décisions ;

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique,

- après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Société relatif à l'exercice social clos le 30 Novembre 2022, et
- connaissance prise des comptes annuels de l'exercice social clos le 30 Novembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

approuve ledit rapport et les comptes annuels dudit exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice se soldant par une perte nette comptable de 1 017 675 euros. L'Associé Unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

Three signature boxes are located at the bottom right of the page. Each box contains a handwritten signature and the letters 'DS' above it. The first box contains a signature that appears to be 'K. Stout'. The second box contains the initials 'PM'. The third box contains the initials 'aa'.

L'Associé Unique, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, constate qu'aucune dépense ou charge non déductible visée à l'article 39-4 dudit Code n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 Novembre 2022 faisant apparaître une perte nette comptable de 1 017 675 euros au compte de report à nouveau, qui portera le montant après affectation à 34 269 338 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique prend également acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

### **TROISIEME DECISION**

Enfin, l'Associé Unique constate qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 30 Novembre 2022 entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

### **QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique donne à la gérance quitus ferme et définitif puis décharge sans réserve la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice social clos le 30 Novembre 2022.

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

### **CINQUIEME DECISION**

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les deux Gérants de la Société ainsi que l'Associé Unique.

---

**Gérant**

Monsieur Pascal MURCIANO

---

**Gérant**

Monsieur Sammy AMSELLEM

DocuSigned by:

*Pascal MURCIANO*

5933D43BFD1F4E7...

DocuSigned by:

*Alain Amellem*

FD13AF4F094345D...

---

**Associé Unique**

Tech Data (Netherlands) B.V.

Représentée par : Karen L. STOUT

DocuSigned by:

*[Signature]*

8AC00077ABF5426...



**TD SYNnex FRANCE HOLDING**

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 42.083.272,35 euros  
Siege social : 5, avenue de l'Europe, 77600, Bussy-Saint-Georges  
420 694 127 R.C.S. Meaux

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 15 MAI 2023**

L'an Deux mille vingt-trois, le quinze mai à quinze heures,

la société Tech Data (Netherlands) B.V., société de droit néerlandais dont le siège est sis Tolnasingel 2, 2411 PV Bodegraven, Pays-Bas, dûment représentée par Karen L. STOUT (ci-après, l'« **Associé Unique** »),

propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société TD SYNnex France Holding, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 42.083.272,35 euros, dont le siège social est sis au 5, avenue de l'Europe, 77600, Bussy-Saint-Georges, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 420 694 127 (ci-après, la « **Société** »),

a pris les décisions suivantes portant sur les sujets à l'ordre du jour, à savoir :

- Lecture du rapport de gestion à l'Associé Unique ;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 Novembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 30 Novembre 2022 ;
- Quitus donné aux Gérants de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'Associé Unique reconnaît que les documents suivants ont été mis à sa disposition au siège social de la Société :


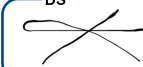
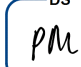

- Un exemplaire des Statuts de la Société ;
- Le compte de résultat, le bilan et les annexes (dont l'inventaire) de l'exercice clos le 30 Novembre 2022 ;
- Le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 Novembre 2022 ;
- Le texte des projets décisions ;

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique,

- après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Société relatif à l'exercice social clos le 30 Novembre 2022, et
- connaissance prise des comptes annuels de l'exercice social clos le 30 Novembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

approuve ledit rapport et les comptes annuels dudit exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice se soldant par une perte nette comptable de 1 017 675 euros. L'Associé Unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

 DS  DS  DS 

L'Associé Unique, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, constate qu'aucune dépense ou charge non déductible visée à l'article 39-4 dudit Code n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 Novembre 2022 faisant apparaître une perte nette comptable de 1 017 675 euros au compte de report à nouveau, qui portera le montant après affectation à 34 269 338 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique prend également acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

### **TROISIEME DECISION**

Enfin, l'Associé Unique constate qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 30 Novembre 2022 entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

### **QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique donne à la gérance quitus ferme et définitif puis décharge sans réserve la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice social clos le 30 Novembre 2022.

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

### **CINQUIEME DECISION**

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les deux Gérants de la Société ainsi que l'Associé Unique.

---

**Gérant**

Monsieur Pascal MURCIANO

---

**Gérant**

Monsieur Sammy AMSELLEM

DocuSigned by:

*Pascal MURCIANO*

5933D43BFD1F4E7...

DocuSigned by:

*Alain Amellem*

FD13AF4F094345D...

---

**Associé Unique**

Tech Data (Netherlands) B.V.

Représentée par : Karen L. STOUT

DocuSigned by:

*[Signature]*

8AC00077ABF5426...